

Référence
2023/02
Objet de la délibération
Régularisation du montant restant dû à l'ASP de 2016 et 2017 sur des contrats aidés
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
19 Janvier 2023
Vote
A Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Alain DUFRENE, Thibault TISON, Alexia GILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusées : Jacques DURIEU qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES.

DÉLIBÉRATION N°2023-02 –Régularisation du montant restant dû à l'ASP de 2016 et 2017 sur des contrats aidés– APPROBATION.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de régulariser le restant dû à l'ASP (agence des services de paiement).

L'agence de services et de paiement a pour objet d'assurer, dans un cadre conventionnel, la mise en œuvre d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle.

La commune de Gruson a perçu un double paiement entre 2016 et 2017, qui aurait dû faire l'objet d'un remboursement à l'ASP. A ce jour la commune doit rembourser à l'Agence de services de paiement la somme de 13 555.89€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- Le remboursement de 13 555.89€ à l'ASP (agence des services de paiement).

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.